

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 28 mars 2024

-----

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Sadi, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Choulet, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Denis  
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Bedreddine  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet  
Mme Paul donnant pouvoir à M. Dallier  
M. Martin S. donnant pouvoir à M. Chabani  
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bouamrane, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Cranoly, Mme Maroun, Mme Pietri, M. Monany, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° IV du 28 mars 2024

### CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS DE L'ÉTAT AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions,

Vu le décret n°98-188 du 10 mars 1998 modifié portant statut particulier du corps des chargés d'études documentaires du ministère de la Culture,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu le décret n°2009-1127 du 17 septembre 2009 relatif aux directeurs des services départementaux d'archives ainsi qu'aux personnes scientifiques et de documentation mis à disposition auprès des départements,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le courrier du ministère de la culture – direction générale des patrimoines et de l'architecture du 29 mars 2023,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**



- APPROUVE les conventions de mise à disposition des chargées d'études documentaires aux archives départementales, d'abord de Mme Marine Bourginaud puis, pour pourvoir à son remplacement, de Mme Delphine Masset, dont les projets sont ci-annexés ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*